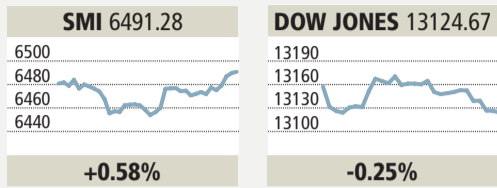


L'AGEFI

QUOTIDIEN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À GENÈVE

UNILEVER ET LE RETOUR DE LA PAUVRETÉ
La direction veut adapter ses options stratégiques **PAGE 23**

JA-PP/JOURNAL — CASE POSTALE 5031 — CH-1002 LAUSANNE



DÉTENTE SUR LE MARCHÉ HYPOTHÉCAIRE

La BNS renonce au volant anticyclique

PAGE 3

NOMS TRANSMIS À LA JUSTICE AMÉRICAINE
La solution alternative au procès

PAGE 4

MINISTRE DE RHENANIE - WESTPHALIE
Plainte pénale à Genève

PAGE 24

DÉGRADATION DU TITRE PAR VONTOBEL
Novartis en recul sensible

PAGE 5

ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENVISAGÉE
Intérêt de la HEG-GE pour l'Inde

PAGE 7

LA CHRONIQUE DE BRUNO BERTEZ
Les contradictions de la gauche

PAGE 23

BRABECK VA JUSQU'À OUVRIR UN BLOG
Sur la problématique de l'eau

PAGE 24

DÉFAITE DE SAMSUNG CONTRE APPLE
Le groupe face aux actionnaires

PAGE 21

Plaidoyer pour une Suisse forte



FLAVIEN DE MURALT. Le partenaire de Bruellan à Genève fait le point sur la jeune association SwissRespect.

Flavien de Muralt, membre du comité de SwissRespect, a souligné hier l'importance pour l'association de ne pas se limiter à la défense du secteur financier.

A l'occasion d'un déjeuner organisé par le Career Women's Forum à Genève (CWF), il a précisé pourquoi et comment la Suisse devait exiger davantage de réciprocité et d'égalité de traitement dans les négociations qu'elle mène à l'international. C'est de cette manière que l'esprit du wiss finish prendra enfin tout son sens. L'association créée au mois de mai dernier travaille sur un programme plus complet, et sur la création d'un comité en Suisse alémanique. Parmi les premiers projets, un renforcement de la communication sur la fiscalité des entreprises et des personnes est notamment prévu.

Par ailleurs, le cas des données livrées par plusieurs établissements bancaires aux Etats-Unis semble avancer à Berne. Le Conseil fédéral doit présenter des mesures cet automne. Les conditions auxquelles les banques pourraient librement coopérer avec des autorités étrangères et leur transmettre des informations doivent être précisées.

Flavien de Muralt a confirmé que l'association SwissRespect continuait d'estimer que l'autorisation donnée aux banques par le Conseil fédéral n'était pas légale. **PAGE 4**

La valeur des entreprises est particulièrement basse

Payer moins de huit fois le cash-flow opérationnel est devenu possible dans le segment des moyennes capitalisations.

PHILIPPE REY

La persistance des incertitudes économiques, une concurrence moins intense des fonds LBO aux millésimes plus anciens et un financement restreint des banques sont à l'avantage des acquéreurs et investisseurs disposant du capital et de l'expérience nécessaires dans le domaine des entreprises de taille moyenne (mid cap). Des multiples EV/EBITDA moyens de 7,5-8x se révèlent ac-

cessibles pour de telles entreprises. Soit un niveau de prix inférieur à ceux de 2005 et 2010. Ce niveau était bien réel au début de 2012, mais la hausse récente des marchés actions a eu pour conséquence de relever légèrement le multiple de prix moyen. Quoi qu'il en soit, des entreprises agissant comme acquéreurs stratégiques, ou des investisseurs fortement capitalisés (dont Partners Group) se retrouvent en position de force.

Des 6238 objets que possédaient en mars 2012, à travers leurs fonds LBO, les sociétés d'acquisition d'entreprises américaines (dont Blackstone, TPG ou KKR), 68% figurent en portefeuille depuis plus de quatre ans. Elles sont en principe mûres pour un exit. 16% sont détenues depuis sept ans ou davantage. On trouve des cas comparables en Suisse: le constructeur de machines textiles Benninger, qui figure dans des fonds de Capvis, suite au

management buyout de 2005. Ou, indirectement, Grohe, le fabricant de produits sanitaires, dont un des actionnaires est, depuis 2004, DLJ Merchant Banking Partners, qui est une filiale de Credit Suisse Group et un des investisseurs à travers ses fonds les plus actifs et performants sur le middle market, en Amérique du Nord et en Europe. DLJMB a vendu en 2011 ses participations dans Landis+Gyr AG et Nycomed A/S. **SUITE PAGE 5**

POSITION DE LA SUISSE DANS L'AELE

L'indésirable retour du Royaume-Uni

Les eurosceptiques britanniques veulent revenir dans l'organisation. René Schwok est formel: la Suisse n'y a pas intérêt.

Le veto britannique au pacte budgétaire européen a relancé le débat sur les relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Les partisans d'un retrait britannique de l'UE, comme l'eurodéputé tory David Campbell Bannerman, citent volontiers la voie des accords bilatéraux poursuivie par la Confédération comme une alternative possible. D'autres évoquent un retour du Royaume-Uni dans l'Association

européenne de libre-échange (AELE) pour rejoindre l'Espace économique européen (EEE). Le politologue René Schwok, professeur associé à l'Institut européen de l'Université de Genève, vient de publier un article sur le sujet. A ses yeux, la voie bilatérale et l'EEE ne sont pas des alternatives intéressantes pour Londres. «Je doute que le Royaume-Uni, qui a toujours eu vocation à peser sur le cours de l'histoire, puisse s'accommoder d'une telle satellisation.» Surtout, les pays de l'AELE n'ont aucun intérêt au retour des Britanniques dans l'organisation. A commencer par la Suisse, qui perdrait de sa marge de manoeuvre dans les négociations de libre-échange avec les pays tiers. **PAGE 8**

PUBLIGROUPE AU PREMIER SEMESTRE

Le print pose encore bien des problèmes

L'activité historique de Publigroupe reste la plus problématique. Le segment Media Sales a de nouveau souffert d'un recul du chiffre d'affaires plus prononcé que les réductions de coûts résultant du programme de restructuration en cours. Il en résulte une augmentation de la perte opérationnelle au premier semestre 2012 à 8,2 millions de francs (contre -1,7 million l'année précédente). Pour le président exécutif sortant et président du conseil d'administration Hans-Peter Rohner, la marche des affaires dans ce segment représente une «grosse déception». Parmi les raisons évoquées, la diminution globale du marché, puisque la migration vers le online se poursuit, mais aussi des conditions défavorables à



HANS-PETER ROHNER. «La situation est devenue inacceptable.»

Publigroupe. Les prix des grandes campagnes nationales sont de plus en plus négociés directement entre les éditeurs et les clients, Publicitas étant pour sa part contraint à les offrir aux prix officiels. Une situation que Hans-Peter Rohner a qualifiée hier d'«inacceptable». **PAGE 5**

ÉDITORIAL FRANÇOIS SCHALLER

Neuchâtel se déchire pour un tunnel

Il est devenu tellement difficile de faire accepter de nouvelles infrastructures dans les pays développés, particulièrement en Suisse pour des raisons institutionnelles (droit de référendum), que l'on souhaite ardemment le succès du projet de tunnel ferroviaire entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds (Transrun, 23 septembre prochain). Cette ambition à près d'un milliard de francs fait un peu penser à ce que Lausanne a réalisé avec sa ligne de métro: un moyen de transport tellement pratique que les Lausannois se demandent aujourd'hui comment il faisait avant pour se déplacer. Il y a pourtant bien des villes de taille et relief comparables à n'avoir jamais envisagé de se doter d'un métro. Certaines ne s'en portent pas plus mal. La conférence de presse que le Conseil d'Etat au grand complet a tenue hier à Neuchâtel laisse forcément penser que l'affaire semble compromise.

Les arguments rationnels manquent quand on vient à proclamer que c'est l'avenir de la région qui se joue dans les urnes, qu'il n'y a pas de plan B, que le canton perdrait sa crédibilité, ou encore qu'il s'agit d'une opportunité qui ne se reproduira jamais. Les grands projets sont d'ailleurs rarement rationnels. La réalité, c'est que le microcosme neuchâtelois (surtout politique) est fatigué des tensions continues entre littoral et montagnes, que le transrun est censé les apaiser en créant une agglomération, et que l'on sait déjà qu'il n'y parviendra guère. Quant à affirmer, rapport scientifique à l'appui, que l'ouvrage serait rentable (20% de retours indirects sur investissement), c'est inclure dans le raisonnement de futurs et spectaculaires développements économiques induits. On ne voit pas très bien en quoi moins de quinze minutes gagnées sur un trajet dérisoire à l'échelle des métro-

poles, emprunté par les seuls non-automobilistes, deviendraient décisives s'agissant d'attirer ou de favoriser de nouvelles activités productives dans le canton. Neuchâtel s'est fort bien débrouillé dans ce domaine ces dernières décennies, sans tunnel. Succès ou échec dans quatre semaines, il s'agit peut-être de passer tout de suite à l'étape suivante en se demandant comment faciliter les liaisons ferroviaires et routières avec la Franche-Comté (et au-delà). Pas seulement pour la mobilité des ressources humaines transfrontalières: Neuchâtel a probablement un potentiel de croissance important par désenclavement au Nord. La France, qui redoute la force d'attraction des Suisses, n'a politiquement aucun intérêt à le favoriser. D'où l'utilité pour le canton de se demander ce qu'il y aurait à faire, et comment s'y prendre pour réaliser quelque chose par ses propres moyens. ■



9 771421 948004 20035

ALPINE SELECT: fusion avec Absolute Invest prévue cet automne

Alpine Select a vu sa valeur nette d'inventaire passer de 192 millions de francs à fin 2011, à 188 millions à fin juin 2012, à la suite du paiement des réserves sur les investissements et au rachat des propres actions. Corrigée de ces deux effets, la valeur nette d'inventaire a augmenté de 6,3%, selon un communiqué diffusé hier après la clôture. Les discussions à propos de la fusion de la société d'investissement avec Absolute Invest, toujours fixée pour l'automne 2012, se poursuivent. L'étude de due diligence est terminée. Pour simplifier ses structures, la société a fusionné sa société fille Sumara au 1^{er} janvier.

L'avenir d'une association engagée dans la restauration de la confiance

SWISSRESPECT. Le mouvement créé à Genève cherche à développer son influence en Suisse alémanique. Conférence prévue à Zurich.

L'association SwissRespect ne soutient pas uniquement le secteur bancaire. C'est ce qu'a souligné hier Flavien de Muralt, membre du comité de l'association de défense des intérêts suisses. Présent à l'occasion d'un déjeuner organisé par le Career Women's Forum (CWF), le partenaire et gérant de patrimoine chez Bruellan à Genève a abordé les éléments

principaux du programme de l'association SwissRespect. Convié par Anne Hornung, également associée de Bruellan et membre du CWF, Flavien de Muralt a fait état d'une situation économique et politique préoccupante. A l'occasion de cet événement intitulé «La défense des intérêts suisses: il n'est jamais trop tard pour se battre», le gérant re-

vient sur les prochaines étapes à franchir.

Le Conseil fédéral a mis en consultation des mesures visant à défendre la souveraineté de la Suisse. Elles passeront aux chambres cet automne.

Quelle est votre réaction?

Tout projet visant à agir sur ce sujet au niveau de la législation ne

peut qu'être encouragé. Cependant, bien que cette initiative soit porteuse d'espoir, fort est de constater que des dégâts importants sont là et qu'on aurait pu espérer que ce type de déclarations soient faites un peu plus tôt.

Ne craignez-vous pas des représailles de l'UE suite à la mise en place de ces mesures?

Il ne faut pas craindre les représailles de la part de pays qui nous mettent sous pression. Jusqu'à présent toutes les actions de notre gouvernement ont été dictées par la peur avec le résultat que l'on connaît ! On ne doit pas avoir peur d'exiger le respect de notre ordre juridique. Et si rétorsions il y a, c'est de toute façon déjà le cas. Au contraire, nos partenaires commenceront peut-être à plus nous respecter.

Avez-vous des commentaires sur les prochaines discussions concernant les accords fiscaux entre la Suisse et l'Italie?

Il faut un débat populaire sur le dossier Rubik. Ce sont de mauvais accords, qui font gagner du temps aux Etats tiers et à la Suisse. Nous devons nous tenir aux standards de l'OCDE qui sont l'échange à la demande. Ces standards sont les mêmes pour tous les pays, comme par exemple le Luxembourg et l'Autriche, pour ne citer que des voisins proches et concurrents. Puis, la perception de l'impôt de résidents étrangers sur notre territoire n'est requise par aucune des autres places financières concurrentes. Nous ne pouvons plus nous permettre l'économie d'un vrai débat populaire sur ces questions.

Comment évoluent les demandes d'adhésion à SwissRespect depuis sa création au mois de mai?

Nous recevons quatre à cinq demandes par jour. Nous avons atteint environ 200 membres. Nous avons par ailleurs fait auditer par un organe externe la composition de notre groupe de membres et il en ressort que près de 40% sont concernés, ou impliqués dans l'affaire des données bancaires livrées aux Etats-Unis. Pour le reste il y a notamment des professions libérales, des avocats, des gérants indépendants, une société d'informatique, quelques sociétés industrielles.

Est-ce assez pour faire constater l'illicéité des communications de données?

Oui, le nombre de membres concernés est absolument suffisant et nous donne qualité pour agir.

Concernant le dossier des données d'employés livrés par les banques suisses aux Etats-Unis ne craignez-vous pas

d'agir en doublon avec l'ASEB?

L'Association suisse des employés de banque a plus un rôle de syndicat pour une profession en particulier. Nous sommes un mouvement citoyen qui défend la place économique dans son ensemble, tous secteurs confondus. Nous n'avons pas été créés avec l'objectif unique de répondre aux soucis du secteur bancaire. Il s'avère simplement que celui-ci se trouve sous pression en ce moment. Nous soutenons l'ASEB dans ses négociations ayant pour but de protéger les employés de banques lésés. Je dirais plutôt que nous sommes complémentaires.

Quelle est votre stratégie pour assurer la croissance de l'association?

Nous n'avons pas de but à atteindre quant au nombre de membres. Plus nous sommes soutenus, plus nous pourrions faire entendre notre voix. Notre objectif est de défendre les intérêts suisses dans tous les domaines de l'économie. Non seulement, en termes de fiscalité des entreprises et des personnes physiques, mais aussi de tous les pôles de compétences qui représentent aujourd'hui la Suisse.

Comptez-vous axer vos actions sur le lobbysme ou plutôt sur la médiatisation?

Notre action est avant tout publique. Nous n'avons rien d'un lobby. Au contraire. Nous sommes une association citoyenne ayant pour but d'informer la société civile donc, d'alimenter le débat dans les médias.

En quoi vous différenciez-vous de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN)?

Nous n'avons rien à voir avec cette association qui par ailleurs poursuit des buts très différents. Nous avons juste appelé à signer le référendum lancé tant par les jeunes socialistes que par l'ASIN afin que le débat populaire sur Rubik ait lieu.

Comment évolue le désir de créer une antenne alémanique pour SwissRespect?

Le projet d'avoir un comité alémanique est en réflexion, une conférence de presse à Zurich est prévue dès que cela sera possible. L'association sera ainsi plus à même de communiquer sur tout le territoire helvétique.

INTERVIEW:
ANNE RÉTHORET

«NOUS SOUTENONS L'ASEB DANS SES NÉGOCIATIONS AYANT POUR BUT DE PROTÉGER LES EMPLOYÉS DE BANQUES LÉSÉS.»

La procédure trop peu connue

SUISSE—ÉTATS-UNIS.

Les employés de banque peuvent exercer leur droit à être renseigné sans devoir engager un procès. Grâce à la Loi sur la protection des données.

MICHEL JACCARD
SYLVAIN MÉTILLE*

Les employés de banques dont les noms ont potentiellement été transmis au Département américain de la justice sont inquiets et nombre d'entre eux ont revu leurs projets de vacances, surtout s'ils avaient prévu de se rendre dans des pays accordant l'extradition vers les Etats-Unis.

La question de la légalité de la transmission de ces informations est largement débattue depuis plusieurs semaines. Le Conseil fédéral aurait autorisé des banques à transmettre des informations à l'étranger, ce qui exclut l'application de la disposition du Code pénal qui sanctionne les actes exécutés sans droit pour un Etat étranger. Mais d'autres dispositions pénales peuvent avoir été violées, de même que des normes relevant du droit du travail, de la protection de la personnalité, du secret professionnel et de la protection des données, etc. Le préposé fédéral à la protection des données a déjà exprimé publiquement ses doutes quant au respect du droit civil et du principe de proportionnalité.

La question de la transmission de données à un tiers est d'autant plus cruciale que l'employeur a un devoir légal particulier de protéger la personnalité de ses employés. En plus de ses propres obligations, l'employeur doit notamment veiller à ce que les tiers et d'autres employés fassent preuve des égards nécessaires pour ménager la santé de l'employé et respecter sa sphère privée.

Sachant que certains employés risquent très concrètement d'être interrogés voire arrêtés sur territoire américain, éventuellement extradés par des pays tiers vers les Etats-Unis, il est essentiel pour les employés de savoir si leur nom a été transmis et quelles informations ont été livrées. Alors que certaines banques ont renseigné leurs employés spontanément, d'autres font la sourde oreille. Il est pourtant essentiel pour les employés de

savoir quelles données sont traitées par la banque, quelles données ont été transmises, à qui elles l'ont été et dans quel but.

A ce jour, il semble pourtant que peu d'employés ont cherché à obtenir ces informations sans recourir à une procédure judiciaire. Or, l'ouverture d'une telle procédure, d'autant plus contre son employeur actuel, est une décision difficile et qui apparaît comme particulièrement lourde - et coûteuse - pour des milliers d'employés qui souhaitent simplement être rassurés sur le fait qu'ils ne sont pas concernés.

Chacun peut donc obtenir gratuitement et par écrit l'intégralité des données le concernant. En cas de refus, un juge peut ordonner la production des documents. La transmission incomplète de données et le refus de délivrer les données sont par ailleurs des infractions pénales. Le droit d'accès peut être utilisé dans de nombreuses situations de la vie courante, que l'on soit client, employé, assuré, abonné, etc. et dans des buts variés: pour s'assurer que celui qui traite des données le fasse correctement, pour obtenir les informations ou documents (y compris in-

formations n'est pas déterminante. Les documents internes de la banque doivent également être remis, mais pas les notes personnelles des collaborateurs.

Pour les banques ayant transmis des données personnelles d'employés à l'étranger, l'utilisation du droit d'accès par les collaborateurs devrait être envisagée de manière anticipée au lieu d'être perçue comme une menace. C'est d'abord une incitation à tenir à jour ses fichiers et ne pas conserver d'informations inutiles. C'est ensuite une marque de transparence face à son collaborateur. Et finalement, la ré-



LA LOI FÉDÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (LPD) DONNE À CHACUN LE DROIT D'ACCÉDER À SES DATAS PERSONNELLES CONTENUS DANS UN FICHER.



Il existe pourtant une manière simple mais assez peu connue d'être informé complètement et gratuitement. La Loi fédérale sur la protection des données (LPD) donne à chacun le droit d'accéder à ses données personnelles contenues dans un fichier. Les tribunaux ont donné une interprétation très large à la notion de fichier, qui recouvre désormais tout ensemble d'informations personnelles doté d'une certaine structure. Il suffit que les données soient un tant soit peu classées (par nom, numéro, etc.) pour que la notion de fichier soit retenue et que la LPD puisse s'appliquer. Si la protection des données s'est d'abord développée en Europe pour protéger le citoyen contre l'Etat fouineur et en réaction à des affaires de fichage excessif, elle n'en donne pas moins des droits que l'individu peut également faire valoir contre des personnes privées (individus ou entreprises), y compris son employeur. Le droit d'accès ne s'applique pas si une procédure judiciaire est ouverte (d'autres droits sont alors prévus par les lois de procédure). Il est inconditionnel en ce sens que chacun peut le faire valoir sans devoir donner un motif ou justifier d'un intérêt à la consultation des données, et que toute renonciation préalable à exercer ce droit qui figurerait dans un contrat de travail est nulle. Ce droit n'est pas réservé aux seuls citoyens suisses et seul l'abus de droit, par exemple un caractère purement et uniquement chicanier de la demande, peut s'y opposer.

ternes) qu'un tiers préférerait ne pas publier, pour juger des chances de succès d'un procès ou encore simplement pour mettre à jour son propre dossier. Il n'est donc pas forcément nécessaire d'engager une action judiciaire devant les prud'hommes pour obtenir des informations de son employeur, de même qu'un client insatisfait n'a pas besoin d'agir en reddition de comptes pour avoir accès aux documents à son sujet. Il pourra néanmoins, une fois toutes les informations utiles en mains, juger de l'opportunité d'une démarche judiciaire et bien sûr utiliser ces informations dans le cadre d'une éventuelle procédure. Ce droit se limite cependant à l'obtention de documents concernant le requérant et ne permet pas, contrairement à une procédure de preuve à futur ou de pretrial discovery, de se voir remettre des informations concernant des tiers. Les possibilités pour une banque de s'opposer à la transmission d'informations dans le cadre du droit d'accès sont limitées; elle ne pourra en particulier pas poser de conditions à la remise des informations, comme la non-utilisation dans le cadre d'une procédure, etc. Des limitations sont en revanche admissibles concernant par exemple des informations portant atteinte à la personnalité d'autres personnes qu'un caviardage ne suffirait pas à protéger. La simple volonté de la banque de ne pas divulguer certaines in-

formations n'est pas déterminante. Les documents internes de la banque doivent également être remis, mais pas les notes personnelles des collaborateurs.

Les documents remis au collaborateur doivent contenir ses données personnelles, mais la banque n'a pas à lui donner d'autres documents liés au contexte, aux collègues, etc. La sélection de ce qui sera remis est importante et doit être effectuée en parfaite connaissance de cause: le fait de remettre un dossier incomplet expose la banque à des poursuites pénales pour violation de la loi sur la protection des données, alors que la remise d'informations dépassant le droit d'accès peut représenter une violation du secret bancaire et affaiblir la position de la banque dans le cas d'une éventuelle procédure judiciaire, en Suisse ou à l'étranger. L'employé qui reçoit les documents reste lié par le secret bancaire et par son devoir contractuel de confidentialité. Si des documents sont ensuite divulgués ou remis à des tiers par l'employé, il en ira avant tout de sa responsabilité.

L'établissement bancaire serait cependant bien inspiré de lui rappeler ces principes lors de la remise des documents, en prenant garde de ne pas poser de conditions au droit d'accès: les restrictions au droit d'accès ou à l'utilisation des informations obtenues sont contraires à la loi, mais le devoir contractuel de confidentialité et le secret bancaire ne disparaissent pas pour autant.

*ID EST Avocats

BANQUE SARASIN: part réduite dans Douglas

La Banque Sarasin, qui appartient désormais au groupe Safra, a réduit sa participation dans le groupe commercial allemand Douglas. Au 21 août, la banque a franchi à la baisse la barre de 10% des droits de vote et en détient actuellement 9,42%, a-t-elle indiqué lundi dans une information ad hoc. Auparavant, la banque détenait 10,72% de Douglas.